CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DES Commissaires composant le Comité civil de la Section du Finistère, *à la Convention nationale:*

Cour
FRC
6578

CITOYENS LÉGISLATEURS,

LA juste improbation que vous avez donnée hier à une prétendue pétition des sections du *Finistère* et de l'*Observatoire*, relative aux subsistances, a consolé les membres du comité civil du Finistère, de la signature qu'ils y avaient apposée, non par crainte individuelle, mais par amour de la paix, et pour prévenir les suites d'un refus que la malveillance guettait peut-être, pour davantage troubler l'obéissance connue de la masse de cette section, aux lois que votre sagesse donne à la France.

Non, législateurs, les commissaires civils du Finistère n'ont pas signé en connaissance suffisante, la pétition dont il s'agit; mais, législateurs, un de leurs membres, que le rassemblement a exigé pour l'accompagner, n'a cédé que pour être témoin de l'ordre et du respect qu'il devait observer

M+W 12794

et pour déclarer, comme il l'a fait au citoyen Reubell, un de vos collègues, que le comité désavouait sa signature.

Nous tous, nous n'avons cédé que pour tarir la source d'où partait la réclamation, en vous la faisant soumettre à l'instant, assurés qu'à votre voix tout rentrerait dans l'ordre; tandis qu'une résistance impolitique alimenterait la malveillance.

Nous venons donc vous déclarer, comme nous l'avons fait hier à votre comité de sûreté générale, que cette pétition n'est pas plus notre ouvrage que celui de la section, et que même nous n'en connaissons pas les auteurs.

Nous venons par-dessus tout vous réitérer notre serment d'être fidèles à la République et à la Convention nationale qui l'a créée.

Vive la République, une et indivisible!

Signé MOÜETTE, *président;* SIRIÉ, ALINGRE, GAUTIER l'aîné, CAREL, BLONDEAU, BUREAU, CONTANT, JAMARD, MANSARD et NICOLLE.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

LA CONVENTION se vengera des calomnies que vomissent contre elle les ennemis de la République, en redoublant de zèle et d'activité pour

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

pourvoir à tous les besoins du peuple ; mais elle comprimera avec courage tous les mouvemens que la malveillance organise pour ramener le règne de l'oppression et de la terreur. Ce sont ceux qui crient à la famine qui la produisent, en éloignant les approvisionnemens, et en propageant de fausses alarmes.

Vous qui faites des plaintes si amères, nous vous répondrons par l'exemple de douze armées triomphantes qui n'ont pas jeté leurs armes ni blasphêmé contre la République, lorsqu'il leur a fallu souffrir la faim, le froid, et verser leur sang pour la patrie. Nous vous répondrons par le dévouement généreux des départemens où ceux qui arrosent la terre de leurs sueurs, fournissent à la commune de Paris les blés nécessaires à leur propre nourriture. L'attitude des bons citoyens en imposera aux perturbateurs, la Convention nationale compte sur leur zèle.

Le temps des faiblesses est passé : les fonctionnaires publics doivent mourir à leur poste plutôt que de violer les lois ; c'est à eux à mesurer l'étendue de leurs devoirs, avant d'accepter des fonctions. La Convention pardonne à l'erreur, mais elle est inexorable pour le crime.

686

DÉCRET

Du 28 Ventôse, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que l'adresse présentée par le comité civil de la section du Finistère, en improbation de la pétition présentée hier au nom de la section, relativement aux subsistances, sera imprimée, insérée au bulletin, et affichée dans Paris, ainsi que la réponse du président.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, an III.e